



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -  
-----

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU COMPLET

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

#### PRÉSENTS :

##### Liste Franconville Une Ambition Partagée :

**M. le Maire :** Francis DELATTRE.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Claude BODIN, Marie-Christine CAVECCHI, Emmanuel ELALOUF (arrivée à 20h09), Sabrina FORTUNATO, Eva HINAUX, Sandrine LE MOING, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Xavier MELKI, Charles SOUIED, Alain VERBRUGGHE.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Patrick BOULLÉ, Roland CHANUDET, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Laurie DODIN, Xavier DUBOURG, Henri FERNANDEZ, Franck GAILLARD, Françoise GONZALEZ, Roger LANDRY, Claire LE BERRE, Bernadette MONTALTI, Jean-Hubert MONTOUT,.

##### Liste Vivre à Franconville :

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Xavier DUPRAT, Samir LAMOURI, Yann LE DU, Antoine RAISSÉGUIER,

##### Liste Faire Front pour Franconville :

**Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Jean-Luc MAYENOBE, Sébastien USTASE

#### ABSENTS :

##### Liste Franconville Une Ambition Partagée :

Joachim CELLIER	Pouvoir à Jean-Hubert MONTOUT
Anne CRISTALLIN	Pouvoir à Xavier MELKI
Monique-Mauricette MERCHIE	Pouvoir à Laurie DODIN
Catherine MOSER	Pouvoir à Francis DELATTRE
Alexandra SAINTEN	Pouvoir à Sandrine LE MOING
Nadine SENSE	Pouvoir à Franck GAILLARD

##### Liste Vivre à Franconville :

Jean-Michel BAER	Pouvoir à Antoine RAISSÉGUIER
Maya SEBAOUN	Pouvoir à Jean CHARRIERES-GUIGNO

#### SECRÉTAIRE :

Sandrine LE MOING

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 18 septembre 2017 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) : par ordre alphabétique

### **M. le Maire**

Je vous annonce qu'une question diverse est portée à l'ordre du jour : il s'agit de l'attribution d'une subvention par solidarité avec les Antilles, suite au passage de l'ouragan Irma.

Ce nouvel ordre du jour est accepté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

### **QUESTION N°1**

**OBJET : ASSEMBLÉES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 - COMMUNICATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES ET DES SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.**

### **M. DELATTRE**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2017 et le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2017 ne faisant l'objet d'aucune observation sur leur rédaction, ils sont adoptés à l'unanimité.

### **QUESTION N°2**

**OBJET : ASSEMBLÉES – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION D'UN ÉLU MUNICIPAL DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE.**

### **M. DELATTRE**

M. Claude BODIN a souhaité démissionner de sa fonction d'adjoint au maire, mais demeure Conseiller municipal. Il nous faut donc établir un nouveau tableau de l'ordre du Conseil Municipal. Je porte aux votes la décision de ne conserver que 10 postes d'adjoints au maire au lieu des 11 adoptés le 4 avril 2014.

M. Bodin prendra place juste après le 10<sup>ème</sup> adjoint au maire, puisque la délibération porte sur le principe de dix adjoints.

La future assemblée fera ce qu'elle souhaitera l'année prochaine. Mais je pense que le dispositif que nous mettons en place ce soir permet un bon fonctionnement de nos responsabilités jusqu'à la fin de l'année.

### **M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

M. Bodin avait des secteurs sous sa responsabilité. Pourriez-vous nous indiquer qui s'occupera des transports, par exemple ?

### **M. DELATTRE**

Je prendrai en charge cette mission, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. J'ai d'ailleurs déjà commencé à me rendre à des réunions, comme ce matin, à la Région Ile-de-France. C'est un sujet important, car nos propres circuits de transport dépendent de décisions d'autres instances, qui nous impactent. Par conséquent, il faut être présent à ces réunions et je peux vous assurer que jusqu'à la fin de l'année, j'y participerai. Ensuite, la future assemblée désignera un représentant en son sein pour assumer cette délégation.

Il faut que je fasse voter ce point de l'ordre du jour, bien que je ne sois pas persuadé que cette décision administrative doive faire l'objet d'un vote...

### **M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

Il ne s'agit pas que d'une décision administrative, puisque vous modifiez le nombre d'adjoints de 11 à 10. Il faut donc un vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la démission de M. Claude BODIN de ses fonctions d'adjoint au maire, et qu'il demeure conseiller**

municipal, **FIXE** le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10 (dix). Et **VALIDE** les modifications de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe au présent compte rendu.

### **QUESTION N°3**

#### **OBJET : FINANCES – RÉVISION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018**

##### **M. MELKI**

Effectivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous entrons dans le dispositif qui découle de la loi MAPTAM ; ainsi, les communes auront la responsabilité de fixer elle-même les tarifs dits « post-stationnement » qui se substitueront à l'amende de 17 € que nous connaissons aujourd'hui.

Plusieurs études ont été faites sur le sujet, et toutes tendent à dire qu'il faut instaurer un tarif différent de celui actuellement appliqué afin que les automobilistes s'acquittent de leur droit de stationnement sans être pressionnés par un tarif-amende trop lourd.

Nous préconisons un tarif post-stationnement de 25 €, uniformément sur Franconville, et pour les personnes extérieures à la commune, sur le parking à la gare, ce tarif montera jusqu'à 40 €. Ce tarif sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans cette même délibération, nous augmentons le temps de stationnement gratuit de 30 à 45mn. Initialement, il s'agissait - pour celles et ceux qui n'habitent ni ne travaillent à Franconville – de changer leurs habitudes pour rendre l'espace public aux personnes qui l'utilisent. C'est chose faite. Donc, nous pouvons désormais assouplir ce dispositif, en concertation avec les commerçants, après la tenue de réunions publiques.

Dernière précision sur la somme de 25 € : nous ne gagnons pas d'argent sur le stationnement et selon les chiffres disponibles depuis la mise en place du stationnement payant, ce tarif nous permet d'aller à l'équilibre sur les dépenses engendrées par la mise en place du stationnement et sur les recettes découlant du « post-stationnement ».

##### **M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

En effet, nous ne sommes pas là pour gagner de l'argent sur le dos de l'usager franconvillois ; mais nous ne sommes pas là non plus pour que la commune en perde. Vous connaissez notre point de vue sur ce sujet, nous l'avons déjà exprimé, et nous l'avons indiqué clairement aux habitants dans différentes tribunes. Nous considérons que c'est une décision coûteuse pour la ville ; que c'est une décision anti-économique compte tenu de la situation de notre centre-ville ; qu'elle est pénalisante pour les franconvillois qui faisaient l'effort de prendre le train pour se rendre au travail en garant leur véhicule gratuitement sur le parking ; aujourd'hui, ils doivent payer un abonnement. On ne prend pas en compte également le fait que nous sommes dans un secteur résidentiel, et que les habitants utilisent leur véhicule. Je me souviens d'un édito du Maire dans lequel vous affirmiez ne pas vouloir instaurer un système similaire à celui de Paris, compliqué et coûteux. Finalement, nous sommes dans ce cas !

Vous nous proposez plusieurs éléments dans cette délibération.

Nous allons reprendre point par point :

- une nouvelle tarification de l'amende qui augmente dans des proportions, disons raisonnables, même si l'on parle désormais de FPS qui vient compenser l'occupation du domaine public. La question que nous posons est de savoir si l'on ne peut pas faire varier cette part en fonction du temps supplémentaire d'occupation du domaine public ? En effet, un utilisateur qui va déborder d'une heure paiera le même tarif que celui qui dépasse le temps de 10 heures. N'était-il pas techniquement possible d'avoir une amende qui varie en fonction de la durée du dépassement ?

Ensuite, cette augmentation de temps de stationnement gratuit de 15mn est une bonne chose pour les habitants, surtout au regard de ce dont ils bénéficiaient auparavant avec le disque en zone bleue. Nous avons fait un certain nombre de propositions restées sans réponse. Par exemple : pourquoi n'y-a-t-il pas un effort particulier les mercredis et samedis matins afin de dynamiser le marché et le centre-ville ?

Nous avons également suggéré d'utiliser la vidéo surveillance, avec l'appui des bailleurs, des copropriétés. Pas de réponse.

Et pas de réponse sur la simplification du système ; d'ailleurs, au bout de 6 mois, on voit déjà que certains marquages au sol sont obsolètes. Les zonages ne sont pas clairs, nous en avons trois différents. On y a ajouté des zones bleues, des zones avec macaron... Il y a un effort de clarification à opérer sur ce dossier.

Vous l'avez compris, nous voterons contre cette délibération.

Sur les aspects financiers, il nous semble qu'initialement, vous aviez recruté 6 ASVP dans le cadre des emplois d'avenir. Je ne sais pas si c'est toujours le cas, et s'ils ont été recrutés en vertu de ce dispositif. Auquel cas, les coûts que vous affichez en annexe ne sont pas exacts : si ce sont des emplois d'avenir, vous ne supportez pas les coûts qui sont inscrits au document joint à la délibération. En tout cas, les subventions de l'Etat n'apparaissent pas dans le tableau financier, soit 186 000 €. S'agit-il d'emplois subventionnés ou non ? Pour les recettes FPS, vous indiquez 43 000 € pour un nombre de paiement qui correspondrait à 2 760 € à l'année, ce qui correspondrait à une moyenne de 10 paiements par jour. Or, cela correspond à 7 paiements. Il y a donc une erreur dans le tableau. Et on peut dire que vous avez de la chance, les recettes horodateurs tombent pile poil pour équilibrer le budget. Donc, je vais être un peu sévère : nous aurions aimé des éléments financiers un peu plus sérieux ! Je vous rappelle que sur ce dossier, nous parlons d'un budget de 234 000 € ! Les communes et les collectivités vont se retrouver de plus en plus dans un contexte tendu financièrement, cela ne fait que commencer. Nous aurions aimé un budget pour le stationnement et non un tableau qui, très sincèrement, ne ressemble à rien et n'est pas précis. Les comptes ne sont pas bons.

Pouvez-vous répondre à nos deux questions :

- les mercredis et les samedis matins ;
- les emplois recrutés sont-ils des emplois d'avenir ou non ?

### **M. MELKI**

Vous abordez plusieurs sujets.

Tout d'abord, celui de la simplification du système. Mais à côté de cela, vous demandez à ce que le système du FPS soit complexifié en fonction de la durée du dépassement du stationnement autorisé, de la zone où l'infraction est commise... J'ai donc du mal à comprendre où se situe la simplification ?...

Ensuite, vous affirmez que notre stationnement payant serait semblable à celui de la ville de Paris. J'ai étudié les tarifs parisiens ; nous nous situons à 4 € de l'heure pour Le FPS et 50 € pour Paris. Je ne pense pas que l'on puisse nous comparer !

Par ailleurs, vous mettez en doute le sérieux du tableau, notamment le fait que les recettes tombent « pile poil » pour reprendre votre expression. Je vous invite à lire la petite phrase en bas du tableau ; les 186 000 € sont le fruit de la base de notre fournisseur : « base CALE au 8 juillet 2017, hors impact du mois de juillet, sur la base d'une moyenne stable sur onze mois et d'un nombre d'abonnés inscrits de 1 000 ». Ce sont les chiffres qui nous sont officiellement communiqués, même s'ils ne vous conviennent pas. Mais effectivement, 25 multipliés par 2 760, cela ne fait pas 48 300. Cependant, si vous lisez les petites lignes auxquelles je me réfère, vous auriez eu l'explication : « base de 276 jours de contrôle et 10 FPS par jour ».

Je suis tout à fait d'accord que ces débats pourraient avoir lieu en Commission.

Voilà pour le premier point.

Ensuite, vous nous parlez du marché de détails. Nous travaillons avec le Délégué du marché ; il a fait l'acquisition d'un volume de tickets afin d'offrir à ses clients le temps de stationnement. Cette initiative se mettra en place la semaine prochaine. Vous le voyez, ce sont des dossiers que nous prenons en main et que nous traitons. Pour ce point également - je vous le répète - ce sont des questions que nous devrions aborder en Commission : vous posez les questions et nous vous apportons la réponse sans aucun problème.

La seule demande posée en Commission par votre Groupe était de porter le stationnement gratuit à 1h30, les jours de marché.

En ce qui concerne les emplois, nous avons 6 ASVP pour un salaire annuel chargé de 26 000 €. Je reconnais que je n'ai pas connaissance du dossier administratif de chacun de ces agents ; cependant, le tableau joint au dossier vous donne le nombre d'agents et le salaire auquel cela correspond.

Vous nous demandez d'éclaircir des points qui sont déjà détaillés dans le dossier ! Soyons donc sérieux !

En effet, nous conduisons une politique qui n'est pas la vôtre, en matière de stationnement. Nous avons étudié, dès le début de l'année, des solutions en matière de circulation, et de stationnement en périphérie, car nous savions qu'en cas d'instauration du stationnement payant, les habitudes des automobilistes changeraient automatiquement.

Vous affirmez que cela est contre-productif économiquement. Pour vous prouver le contraire, je vais vous lire le courrier d'un commerçant : « Dans la mise en place d'un parcètre, au nom des commerçants de la même avenue, nous souhaitons vivement avoir un parcètre comme celui installé en face, avec un stationnement gratuit de 30mn maximum. En effet, des voitures restent stationnées pendant des durées interminables et empêchent les clients de nos commerces de stationner... ». Que vous ne soyez pas d'accord avec notre position, je veux bien l'entendre. Mais grâce à ce mode de stationnement, nous avons un Traiteur qui revient s'installer en centre-ville, après avoir étudié la situation durant des mois : le stationnement, la circulation... Et en définitive, il prend la décision de revenir s'installer ; il s'agit d'un Traiteur qui travaille avec des Maisons comme Fauchon par exemple.

Vous le voyez, c'est un travail de longue haleine, cela ne se fait pas en claquant des doigts. Mais oui, nous essayons de le faire !

**M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

On n'entend pas souvent le son de la voix de M. Melki, cela fait du bien de l'entendre un peu !

**M. DELATTRE**

Je ne suis pas certain que ce soit l'heure de sortir la calculette ! Au dernier moment !

**M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

Ce n'est pas la question de la calculette ! M. Melki n'a pas répondu à certaines questions. Par exemple, je n'ai pas contesté le coût ; je demande simplement si les agents ASVP ont été recrutés dans le cadre des Emplois-Avenir...

**M. DELATTRE**

Je ne comprends pas qu'en tant que Conseiller municipal, vous ne connaissiez pas le coût d'un contrat aidé !

**M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

En tout cas, la somme n'est pas de 26 000 € par an !

**M. DELATTRE**

Le coût est bien plus faible pour un contrat aidé !

**M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

Bien évidemment ! Cela me permet de confirmer le fait que vous ne nous avez pas dit la vérité, il y a 4 ou 5 mois, en nous affirmant que le dispositif ne serait pas coûteux puisqu'au début, les recrutements seraient opérés dans le cadre des Emplois-Avenir. Et sachez qu'en ce qui me concerne, je suis les dossiers !

Ensuite, M. Melki, je vous confirme que nous avons bien lu les deux astéris en bas du tableau ; voilà pourquoi nous nous sommes aperçus qu'il ne s'agissait pas de 10 FPS mais de 7. Nous avons déjà refait les calculs dès réception du tableau...

En ce qui concerne le coût, je ne faisais pas de comparaison entre le prix pratiqué à Paris et celui de Franconville. Je disais que le système est coûteux pour la collectivité et surtout complexe pour les Franconvillois. N'essayez pas de faire croire que j'ignore le coût de la vie à Paris ! Je dis simplement qu'il y a certains éléments du dossier qui ne sont pas sérieux au regard des informations communiquées précédemment : sur la nature des emplois, sur les calculs effectués par vos soins... Les comptes tombent « pile poil », tant mieux, mais je suis toujours étonné que les budgets s'équilibrent à l'euro près, de cette manière !

S'agissant des Commissions, il vaut mieux que nous n'entrions pas dans ce débat-là !... Par exemple, ce tableau, l'aviez-vous remis à mes collègues élus en Commission ? Non ! Nous n'avons jamais eu le moindre document avant la tenue de la Commission « Travaux » ! Mise à part la Commission Finances qui, depuis deux ans, nous remet des documents. Et encore, il a fallu que je me fâche pour que cela se fasse ! Désormais, des documents nous sont remis préalablement à la tenue de la Commission Finances.

### **M. DELATTRE**

Nous avons bien compris que vous en faisiez un sujet polémique ! C'est pourtant un sujet de responsabilité. Et nous verrons si, lors de la prochaine campagne municipale, vous supprimerez le stationnement payant ! Je serais curieux de voir cela car je serai un observateur attentif...

### **M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

Le mercredi et le samedi, il est sûr que je supprimerai le stationnement payant !

### **M. MAYENOBE (Liste « Faire Front pour Franconville »)**

Vous connaissez notre position sur la question du stationnement payant. Et ce ne sont pas les quelques modifications de ce soir qui vont changer la donne. Je rappelle – même si tout le monde le sait, mais que tout le monde l'oublie – que le Parking Burger, au départ, avait pour objectif de dissuader les gens d'aller à Paris en voiture. Donc, c'était un parking gratuit. Désormais, non seulement il est payant, mais en plus, l'amende correspondant au dépassement de stationnement passe de 17 € à 25 € !

D'autre part, en ce qui concerne le stationnement sur les autres zones de la commune, nous constatons la perversité du système : certaines places, jusque-là interdites au stationnement - car jugées gênantes – sont désormais considérées comme valides, dans le cadre du stationnement payant !

### **M. DELATTRE**

Si nous avons augmenté le nombre de places, cela signifie que nous avons amélioré le bilan financier ! C'est fantastique.

Quant au parking Burger, c'est l'exemple-type d'un parking réservé prioritairement aux Franconvillois. Nous avons essayé de maintenir ce système le plus longtemps possible, car en fait, il était illégal, puisque le parking est régional... Cela signifie que TOUS les habitants de la région pouvaient y stationner. Notre système de macarons a priorisé les Franconvillois le plus longtemps possible. Sachez cependant que partout, au sein notamment de la Communauté d'Agglomération elle-même, le stationnement est devenu payant pour les parkings des gares.

### **M. LE DU (Liste « Vivre à Franconville »)**

Je constate que vous faites des crises quand on interrompt votre Adjoint, mais vous faites de même avec les membres de notre Groupe. Je pense que c'est dommage que votre Adjoint ne puisse répondre lui-même et qu'il ait besoin de vous, car vous ne serez plus très longtemps au poste de Maire !

Je vais préciser les conditions de fonctionnement de la Commission Finances ; car il n'est pas sérieux, M. Melki, de comparer le fonctionnement de cette Commission avec celle de la Commission Travaux.

### **M. DELATTRE**

Ce n'est pas l'objet de la question ! Je vais devoir faire appliquer le règlement intérieur de ce Conseil ! Il faut s'en tenir aux questions à l'ordre du jour !

### **M. LE DU (Liste « Vivre à Franconville »)**

Je vais indiquer à l'ensemble du Conseil Municipal les documents qui nous sont remis avant la Commission des Finances :

- la convocation, comportant l'ordre du jour une semaine avant la tenue de la Commission ;
- la veille de la commission Finances, nous recevons les notes de synthèse correspondant à l'ordre du jour de la convocation.

Et ceci, parce que depuis deux ans – comme le disait Antoine RAISSÉGUIER – nous avons un peu « râlé » pour obtenir des documents, pour un travail efficace en Commission. Donc, la veille de la Commission Finances, nous avons reçu le tableau des tarifs que nous devons adopter ce soir.

Le Budget faisant état des 230 000 € nous a été remis plus tard, au moment de la convocation pour le Conseil Municipal de ce soir. De ce fait, comment voulez-vous que nous discussions des sujets en Commission si nous obtenons des documents à posteriori !? Cela n'est pas sérieux, vous ne savez même pas quels documents nous sont remis pour la Commission Finances ! De plus, vous pratiquez le système des pré-commissions, entre vous ! Je ne sais pas si ce système de pré-réunions de la Majorité existe au Sénat ou à l'Assemblée nationale ! Nous sommes autorisés à entrer dans la salle pour la réunion, lorsque vous avez terminé votre pré-commission ; et il ne nous a pas été remis l'ensemble des documents nécessaires ! En conséquence, nous dire que ces sujets peuvent être abordés en Commission ne tient pas la route. En effet, cela, ce n'est vraiment pas sérieux !

### **M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

Il n'y a pas de débat, nous pouvons prendre le temps d'échanger sur la simplification du système...

### **M. DELATTRE**

Deux interventions sur le sujet, cela suffit et respecte le règlement intérieur.

Je mets le dossier aux voix.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition des Listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal FIXE les tarifs relatifs au stationnement payant selon le tableau annexé à la présente délibération, DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, DIT que le temps gratuit passera de 30 minutes à 45 minutes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**

### **QUESTION N°4**

**OBJET : FINANCES - RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (L'ANTAI) – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

### **M. MELKI**

Il s'agit du même sujet pour la mise en place du FPS et le conventionnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui met en exécution les FPS et le recouvrement.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville » et l'opposition de la liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale de**

Traitement Automatisé la convention de mise en œuvre du forfait post-stationnement dite « cycle complet ».

#### QUESTION N°5

**OBJET : SCOLAIRE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ACADÉMIE DE VERSAILLES DANS LE CADRE DU PLAN NUMÉRIQUE 2017.**

**MME CAVECCHI**

Nous avons expérimenté les classes mobiles sur trois écoles, cela se passe très bien. Nous avons discuté de cette question, il y a environ deux ans.

Je vous rappelle qu’une classe mobile est une « valise » qui contient 16 tablettes, mises à disposition des enseignants, en complément de la salle informatique par exemple. Les tablettes comportent des données et des ressources pour les cours.

L’Etat a mis en place un « Plan numérique » national, en direction des collèges, dans un premier temps. Cette année, nous avons la possibilité de bénéficier de ce plan et d’une subvention, alors que nous avons l’intention de continuer à équiper nos écoles nous-mêmes.

Bien évidemment, nous avons élaboré un dossier pour nous intégrer au Plan national. Nous avons donc la possibilité d’obtenir un subventionnement pour trois classes de trois écoles, chaque classe étant plafonnée à 8 000 €. La participation de l’Etat correspondrait à un total de 12 000 €. De plus, l’Etat propose des ressources numériques, à hauteur de 1 500 €. Pour Franconville, le Collège du Bel Air a été équipé par le Département grâce à l’aide de l’Etat. Nous avons équipé trois écoles (Bel Air, Jules Ferry, Gare Primaire René Watrelot), dont les élèves feront une entrée en 6<sup>ème</sup> au Collège Bel Air.

J’ajoute que les enseignants sont ravis par cette initiative.

**APRÈS en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le Conseil municipal SOLLICITE auprès de l’Académie de Versailles une subvention aux taux le plus élevé dans le cadre du plan numérique 2017 et AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l’Académie de Versailles, représentée par le Recteur, située 3 boulevard Ferdinand de Lesseps – Versailles.**

#### QUESTION N°6

**OBJET : PETITE ENFANCE - SIGNATURE D’UNE CONVENTION « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT » POUR LE POINT CONSEIL PETITE ENFANCE » ANNEE 2017.**

**MME LE MOING**

Pour rappel, le Point Conseil Petite Enfance est nommé à Franconville « l’Instant Bébé », c’est un lieu d’information à destination des futurs parents.

Nos directeurs de structures présentent le fonctionnement des accueils collectifs et familiaux. Nos animatrices du Relais Assistantes Maternelles (RAM) accompagnées par la PMI, expliquent le métier d’assistante maternelle indépendante. Vous avez également l’Assistante Sociale de la CAF de notre commune, qui informe les parents sur les droits ouverts à la naissance de l’enfant. « L’Instant Bébé », a lieu toutes les 8 semaines, à l’Espace Fontaines, le samedi matin. Nous avons accueillis 121 familles en 2016, ce qui représente 20 % des familles ciblées par le courrier envoyé par la CAF.

La CAF a d’ores et déjà donné son accord au principe de la poursuite de cette action pour 2017, sous réserve de signer cette convention. L’an passé, nous avons obtenu une subvention de 1 800 €.

Je vous demande donc ce soir d’autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la CAF.

**M. RAISSÉQUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

Nous pouvons faire des interventions pour toutes les délibérations si vous le souhaitez et faire durer le conseil trois heures ! Faites attention...

### **M. DELATTRE**

Vous êtes capables de parler de sujets qui n'ont pas de rapport avec les questions de l'ordre du jour ! Les Franconillois aimeraient connaître votre position sur des sujets sérieux comme celui-ci. Ne pensez pas que nous allons vous ménager avec le ton que vous employez.

### **M. LE DU (Liste « Vivre à Franconville »)**

En tant que très récent usager du Point Conseil Petite Enfance, je tiens à préciser que c'est un excellent dispositif ; les parents sont satisfaits de l'ensemble des dispositifs de la CAF.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la signature d'une convention pour l'année 2017 «subvention de fonctionnement» Point Conseil Petite Enfance, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ainsi que tout acte administratif et document s'y rapportant et AUTORISE la ville à percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations du Val-d'Oise**

### **QUESTION N°7**

**OBJET : JEUNESSE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PETITS PRINCES**

#### **MME LE MOING**

Nous avons déjà évoqué ce sujet en décembre dernier, lors du compte rendu des actions du Conseil Municipal de Jeunes. Il avait notamment mené des actions afin de collecter des fonds pour octroyer une subvention à l'Association Petits Princes qui réalise les rêves d'enfants et adolescents malades, atteints de cancers, leucémies et maladies génétiques.

La participation de jeunes à l'emballage des cadeaux de Noël au sein du magasin Cultura en décembre 2016 (encadrée par une convention entre la Ville et l'Association) et la confection et la vente de porte-clefs, ont permis de collecter la somme de 709,75 €.

Il s'agit ce soir de délibérer afin d'attribuer cette somme à l'Association « Petits Princes ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Petits Princes du montant collecté, soit 709.75 €.**

### **QUESTION N°8**

**OBJET : CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT MÉDICO-PÉDAGOGIQUE LES SOURCES**

#### **MME HINAUX**

Il s'agit de présenter, pour approbation et signature, la convention de partenariat entre l'Établissement Médico-Pédagogique (EMP) Les Sources et la Municipalité, pour l'année scolaire 2017-2018.

Cet Établissement accueille, en externat, des enfants et adolescents de 4 à 14 ans déficients intellectuels, qui y bénéficient d'une scolarité adaptée, accompagnée d'un suivi thérapeutique.

La commune souhaite continuer à organiser la venue de ces jeunes, en mettant à leur disposition des places gratuites sur plusieurs spectacles « jeune public » de l'Espace Saint-Exupéry. En parallèle, un atelier de sensibilisation est également mis en place en marge d'une des représentations, afin de permettre à ces jeunes de rencontrer les artistes et de mieux comprendre la proposition artistique.

Les spectacles retenus, en concertation avec l'EMP les Sources, sont :

- DES RÊVES DANS LE SABLE par la Compagnie Sable d'Avril (spectacle visuel) : mardi 14 novembre 2017 à 14h15.
- « ALLEZ JOUER DEHORS ! » de Thomas Pitiot (concert) : mercredi 24 janvier 2018 à 10h.
- « ALICE » par la Compagnie De Stilte (danse) : jeudi 8 mars 2018 à 14h15.

- « ENTRE CHIEN ET LOUP » par la Compagnie 3 x Rien (cirque) : jeudi 24 mai à 14h15.  
- Action culturelle : un atelier sera mis en place autour du spectacle de danse « ALICE ».  
Pour l'année scolaire 2017-2018, la ville s'engage à mettre à disposition 10 places gratuites pour 7 jeunes et 3 accompagnateurs, pour chacun des spectacles.

La convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018, à compter de la date de la signature et jusqu'au 30 juin 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Établissement Médico-Pédagogique Les Sources, pour l'année scolaire 2017-2018 et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de partenariat.**

### QUESTION N°9

**OBJET : CULTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SI ON SORTAIT »**

#### **MME HINAUX**

Cette délibération a pour objet une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif « Si on sortait » pour l'année 2017/2018.

Ce dispositif a pour objectif :

- de favoriser l'accès à l'offre culturelle aux personnes en situation de précarité.

En effet, la culture n'est pas considérée comme une priorité et elle présente souvent un frein financier ;

- de décomplexer et décodifier l'accès au théâtre ;

- d'instaurer une autre relation avec les familles (en effet, au niveau des loisirs les enfants sont privilégiés au détriment des sorties adultes et/ou familiales) ;

- d'accompagner les bénéficiaires de l'action dans une autonomie progressive de leur pratique culturelle.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont repérés par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, en lien avec les maisons de proximité.

Un point mensuel est organisé entre le Service culturel et les bénéficiaires afin de leur présenter l'offre culturelle et d'échanger avec eux sur les spectacles, de les accompagner au mieux dans le choix de sortie.

Après les spectacles, une réunion est organisée afin d'échanger, de développer une analyse critique et d'affiner les propositions qui peuvent être faites aux bénéficiaires.

Pour certains spectacles, le Service culturel propose des actions du type « atelier spécifique d'éveil au travail artistique » comme la venue d'un groupe à l'ouverture de saison ou assister à une répétition et l'organisation d'un repas participatif.

Le Conseil départemental s'engage à diversifier les personnes bénéficiaires et les responsabiliser. Chaque bénéficiaire peut avoir accès à 4 spectacles sur la saison.

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, des places de spectacles dans le cadre de la saison 2017-2018, soit environ 80 places.

En rappel, l'an dernier, nous avons proposé 129 places ; 99 places ont été réservées et 74 personnes ont assisté aux représentations. Ce sont au total 35 personnes différentes qui ont bénéficié d'invitations.

Il est à noter que nous avons eu des personnes qui ont quitté ce dispositif et qui se sont abonnées au théâtre.

La convention est établie pour l'année 2017-2018, à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif « Si on sortait », pour l'année scolaire 2017-2018 et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention de partenariat.**

### QUESTION N°10

#### **OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE L'ENSEMBLE DES EMPLOIS DE MÉDECIN ET DENTISTE – Catégorie A**

##### **MME DODIN**

Comme vous le savez, nous avons beaucoup de difficultés à recruter des médecins et des spécialistes tels des dentistes, pour le Centre de Santé, d'autant plus que leur contrat a une durée d'un an.

Grâce à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, nous avons la possibilité de proposer des contrats de trois ans renouvelables ; au bout de 6 ans, les médecins pourront bénéficier de CDI, ce qui est beaucoup plus attractif en termes de perspective professionnelle.

Il est à noter que ces dispositions ne concernent que les catégories A.

La rémunération correspondante de l'agent recruté sera fixée par référence au tableau fixant la rémunération du personnel médical du Centre de santé, définis dans la délibération du 23 mars 2017.

##### **M. DELATTRE**

Le Groupe « Faire Front pour Franconville » vote contre ?

Le désert médical, vous savez ce que c'est ? Le Centre de Santé est une solution pour y remédier. Les choses ont changé en 30 ans...

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil Municipal DECIDE de modifier les conditions de recrutement des emplois de médecins et de dentistes (catégorie A) en précisant que, compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité des actes médicaux dispensés aux patients du centre municipal de santé de la Commune et dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par un agent titulaire, ils pourraient l'être par un agent contractuel, pour une durée de trois ans, conformément à l'article n° 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.**

**Il PRECISE que la rémunération correspondante de l'agent recruté sera fixée par référence au tableau fixant la rémunération du personnel médical du centre municipal de santé, définis dans la délibération du 23 mars 2017.**

### QUESTION N°11

#### **OBJET : URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N° 348 ET 349, SISES 136 RUE DE LA STATION.**

##### **M. VERBRUGGHE**

Pour être plus concret, il s'agit des 2 parcelles contiguës à l'école René Watrelot. L'une comporte 17 boxes et l'autre un pavillon de 3 niveaux avec 5 locataires.

Dès le PLU originel de 2009 il avait été placé sur ces parcelles un emplacement réservé destiné à un équipement public. Antérieurement, une première extension avait déjà été réalisée mais, étant donné le refus des propriétaires desdites parcelles, elle avait dû être limitée tant au niveau des classes, des cours de récréation, que des espaces de restauration et de détente.

Les propriétaires M. CHOQUET et Madame CHOQUET mère, usufruitière, ont donc été recontactés pour entamer une négociation de rachat à l'amiable. Le service des Domaines a été mandaté et leur évaluation à 900.000 € du bien a été transmise aux propriétaires qui l'ont acceptée. L'acquisition par la ville se faisant sur site occupé, elle se chargera de l'éviction des locataires. La signature de cette acquisition se fera mi-décembre 2017 sur l'exercice budgétaire de 2017, qui avait prévu cet achat.

Les locataires ont été contactés et le Service logement de la mairie les recevra à leur demande pour les aider, si possible, en cas de relogement difficile.

Ceci nous permettra une extension conséquente de l'école René Watrelot avec la création de 4 classes, d'un espace de restauration/détente de 100 m<sup>2</sup>, d'un agrandissement de la cour de 1 000 m<sup>2</sup> et de la matérialisation de 8 places de parking à destination du personnel. Je vous propose donc de valider cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

Vous nous confirmez que cette dépense est inscrite au budget 2017 ?

**M. VERBRUGGHE**

Cette dépense a bien été inscrite au Budget Primitif 2017.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AD n° 348 et 349, d'une contenance d'environ 1 204 m<sup>2</sup>, sises 136 rue de la Station, au prix de 900 000,00€, appartenant à Monsieur Guy CHOQUET, nu propriétaire, et Madame DEMAILLY Denise, épouse CHOQUET, usufruitière, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, DIT QUE la dépense est inscrite au budget communal, DIT QUE les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de l'acquéreur, DIT QUE le notaire en charge de représenter la Ville dans cette affaire est Maître Audrey CLAISEN BARTHELEMY, dont l'étude est domiciliée 3 allée Hector Berlioz à Franconville et PRÉCISE QUE le bien sera vendu occupé, la Ville faisant son affaire personnelle et à ses frais, de la libération des logements et boxes.**

**QUESTION N°12**

**OBJET : URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 2 JUIN 2015 SIGNÉE ENTRE LA VILLE ET LA SCCV PARC DES COPISTES – RÉALISATION D'UNE VOIRIE ET RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL – SISE LIEU DIT BOIS DES MONTFRAIS.**

**M. VERBRUGGHE**

Pour être concret également, nous parlons de la zone artisanale en cours de réalisation au lieu-dit « Bois des Montfrais » au-dessus de l'A15 et de la déviation de la RD322, en contrebas de l'EPHAD « Les Montfrais ».

Il était prévu, à l'origine de l'acquisition de ce terrain à bâtir par la SCCV des Copistes, la création d'une voirie principale de desserte et sa rétrocession dans le domaine public une fois réalisée. Une convention d'aménagement avait été signée en ce sens le 20 juillet 2015 pour 2 ans.

Il s'avère que sur les 9 lots, 2 lots restent en cours de construction et qu'il ne paraît pas judicieux de réaliser cette voirie immédiatement alors que des engins risqueraient de la dégrader.

Il est donc proposé de prolonger cette convention d'1 an, soit jusqu'au 20 juillet 2018.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention du 2 juin 2015, ci-annexé, qui a pour objet de modifier les articles relatifs à la prise en charge des travaux et au délai de réalisation des travaux d'aménagement d'une voirie permettant la desserte de l'ensemble immobilier, sise lieu-dit « Bois des Montfrais », AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention du 2 juin 2015 et DIT que lorsque l'achèvement des travaux sera constaté par la délivrance d'une attestation de non opposition à la conformité suite au dépôt par la SCCV PARC DES COPISTES de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité du permis d'aménager n° 095 252 15 0002, la rétrocession de la voie**

pourra intervenir afin d'être incorporée dans le domaine public dans la mesure où cette voie est destinée à rester ouverte à la circulation générale.

#### QUESTION N°13

**OBJET : URBANISME - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES ET FRANCONVILLE SUITE A L'ORGANISATION DES ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX SIS « LES BUTTES DU PARISIS ».**

**M. VERBRUGGHE**

Nous avons délibéré début 2017 pour la mise à enquête publique de la demande d'aliénation par l'Agence des Espaces Verts (AEV) d'Ile-de-France des chemins ruraux de la « Butte du Parisis ». 3 communes étaient intéressées : Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville – cette dernière, par l'aliénation du « chemin de la Borne de Marbre » -.

Cette enquête publique a eu lieu en avril 2017 et le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

La commune de Cormeilles s'est chargée de l'organisation et du paiement de tous les frais nécessaires à l'organisation de cette enquête (documentation, publicité, honoraires).

Il avait été convenu que les communes de Montigny et de Franconville prendraient en charge, à part égale, les honoraires du Commissaire-enquêteur soit 1 437,46 € chacune, la commune de Cormeilles prenant en charge tous les autres frais.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite officialisant ces dispositions et d'autoriser le versement de 1 437,50 € à la ville de Cormeilles en remboursement de 50% des frais d'honoraires du Commissaire-enquêteur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, qui a pour objet de fixer le montant de la participation financière des communes de Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles et Franconville-la-Garenne suite à l'organisation des enquêtes publiques préalables à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux sis « les Buttes du Parisis » ainsi que les modalités de paiement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre et DIT que le montant de la prise en charge des honoraires du commissaire enquêteur pour la commune de Franconville s'élève à 1 437,46 euros et que cette somme sera remboursée à la commune de Cormeilles-en-Parisis.**

#### QUESTION N°14

**OBJET : URBANISME – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE « BAS DES AULNAIES-CARREAUX FLEURIS – FONTAINE BERTIN» – CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'ETUDE DE STATIONNEMENT CONJOINTE ENTRE LES COMMUNES DE FRANCONVILLE ET DE SANNOIS**

**M. VERBRUGGHE**

Il s'agit de la signature d'une convention avec la ville de Sannois pour le co-financement d'une étude sur le stationnement existant sur le Quartier Prioritaire de Ville (QPV) dans le cadre du « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU), plus connu sous la dénomination ANRU.

Dans cette étude, la ville de Franconville est maître d'ouvrage et assume donc le paiement de cette étude. La convention officialise le fait que Sannois participe à 50% du financement, sous forme de remboursement à la commune de Franconville.

Cette étude a été confiée à la société SARECO pour un montant de 19 653 € HT. Le montant maximum subventionnable, à 50%, au titre de l'ANRU, est de 15 240 € HT, soit

une subvention attendue de 7 620 € pour chaque commune. Il restera donc à la charge des 2 communes 12 033 €, soit 6 016,50 € chacune.

Dans la convention, la commune de Sannois s'engage à rembourser cette somme à la commune de Franconville dans les 3 mois, à réception du titre de recettes.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au recouvrement de cette somme selon les modalités de la convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, qui a pour objet de fixer le montant du cofinancement de l'étude de stationnement conjointe entre les communes de Franconville et de Sannois ainsi que les modalités de paiement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre, DIT QUE le montant du cofinancement de l'étude de stationnement s'élève à 6 016,50 € pour la commune de Sannois (cette somme sera remboursée à la Ville de Franconville) et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.**

#### QUESTION N°15

**OBJET : TECHNIQUES – DECLASSEMENT D'UN TRONCON RENOVÉ DE LA VOIE DEPARTEMENTALE RD 403 (Rue de l'Orme Saint Edme) AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

##### M. MELKI

Il s'agit du tronçon situé entre la supérette « Marcel » et le petit rond-point à proximité de l'école des 4 Noyers, récemment rénové par le Conseil Départemental.

A ce jour, il est classé « départemental » ; cependant, le Conseil Départemental souhaite mailler son réseau de façon cohérente. De ce fait, il nous propose de reprendre ce tronçon dans le domaine communal.

Cette délibération a donc pour objet le déclassement dudit tronçon au profit de la commune.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le déclassement de la Route Départementale RD 403, Rue de l'Orme Saint Edme, au profit de la Commune dans la traversée de Franconville-la-Garenne, depuis le PR 1 + 006 jusqu'au PR 1 + 121, soit un linéaire de 115 ml selon le plan annexé à la présente délibération, PRECISE que ce déclassement sera effectif et définitif au terme des délibérations des deux parties, et que le Département du Val-d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie déclassée, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de la route départementale, celle-ci étant transférée à la Commune de Franconville-la-Garenne.**

#### QUESTION N°16

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE «ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS. MODIFICATION DES STATUTS Y AFFERENT. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, VALANT PROCES-VERBAL.**

##### MME MAVEL-MAQUENHEM

En matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt exerçait la compétence facultative « Assainissement ». Du fait de l'intégration de Val et Forêt à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, cette dernière assurait cette compétence facultative, uniquement pour les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (à savoir Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard).

Compte tenu de la loi NOTRe, qui rend la compétence « Assainissement » obligatoire, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Val Parisis s'est prononcée

sur l'exercice de cette compétence, sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2018 au titre des compétences optionnelles.

Pour ce faire, les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce transfert de compétence par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ; à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la commune sera réputée favorable.

La Commune de Franconville ayant bien avancé sur ce dossier, nous avons proposé que cette compétence soit transférée dès le 1er novembre 2017, au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au titre de ses compétences facultatives.

Nous délibérons donc ce soir sur le transfert de la compétence « Assainissement » au 1er novembre 2017 à titre facultatif, puis optionnelle au 1er janvier 2018, et de mettre à disposition les infrastructures d'assainissement collectif et non-collectif à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice de cette compétence. La convention jointe à la délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il nous faut autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, valant procès-verbal, des infrastructures d'assainissement collectif et non-collectif.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal :**

- **DECIDE** du transfert de la compétence assainissement de la ville de Franconville au profit de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er novembre 2017 au titre de ses compétences facultatives,
- **PRECISE** que les résultats de la section d'exploitation et de la section d'investissement qui seront arrêtés lors du vote du compte administratif du budget d'assainissement, seront reversés au budget principal de la Ville,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition, valant procès-verbal, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'exercice de la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018, au titre des compétences optionnelles,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II Compétences – B/ Compétences optionnelles : 6) : « Assainissement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, valant procès-verbal et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les avenants de transfert des contrats en cours, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, ou toute autre personne habilitée,

#### **QUESTION N°17**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/ASSAINISSEMENT - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

Cet avenant découle de la précédente délibération.

Nous avons fait le choix d'une Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Fayolle pour une durée de 10 ans, notifiée le 30 juin 2014.

Compte tenu de notre décision de transférer la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, il convient donc de passer un avenant de transfert pour la convention de Délégation du Service Public de l'Assainissement.

Conformément à l'article L.1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Je précise que cet avenant ne nécessite ni l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (l'avis de la CCSPL n'étant obligatoire que préalablement à la décision de confier le service à un tiers par le biais d'une délégation de service public), ni

l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) car il n'y a pas de surcoût financier.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le projet d'avenant de transfert du contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert et tous les documents y afférent**

### **QUESTION N°18**

**OBJET : ASSEMBLÉES – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (17-194– 17-306).**

#### **M. DELATTRE**

**17-194 : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé 8 rue de l'Hostellerie.**

**17-201 : Adhésion au groupe des directeurs des sports du Val d'Oise – GDS95 (95€).**

**17-204 : Contrat de cession - spectacle Des Rêves dans le Sables (6 330€ TTC).**

**17-205 : Contrat de cession - concert DIMONÉ (1 793,50€ TTC).**

**17-206 : Contrat de cession - concert THEANGELCY (4 220€ TTC).**

**17-207 : Convention de participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours Fest Noz du 17 juin 2017 (271€ nets).**

**17-208 : Convention de participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours Fête de la Musique du 24 juin 2017 (141€ nets).**

**17-209 : Convention de participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours, festivités du 13 juillet 2017 (138€ nets).**

**17-210 : Contrat de cession - spectacle Le Cabaret Extraordinaire (17 853,13TTC).**

**17-211 : Contrat de maintenance des équipements frigorifiques à la Cuisine Centrale (3 885€ HT).**

**17-213 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal meublé 8 rue de l'Hostellerie.**

**17-214 : Marché subséquent n°17CO57 - achat et maintenance de photocopieurs (59 063,94€ TTC).**

**17-215 : Révision des tarifs municipaux.**

**17-216 : Mise à disposition du Foyer des Sportifs - convention avec Mme LAURENARD ELLANDE.**

**17-217 : Contrat de cession - concert CHARLELIE COUTURE (10 022,50€ TTC).**

**17-218 : Contrat de cession - spectacle 31 (7 332,25€ TTC).**

**17-219 : Contrat de cession - spectacle EDMOND (16 880€ TTC).**

**17-220 : Contrat de cession - spectacle Le Titre est dans le Coffre (5 078,56€).**

**17-221 : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclue avec XULON FORMATION (1 800 € TTC).**

**17-222 : Marché 17BA07 - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un équipement culturel.**

**17-223 : Signature d'une convention d'occupation pour le local 42 rue de Paris (500€ mensuel).**

**17-224 : Marché 17ES59 - Lettre de consultation, fourniture et livraison de petits matériels à moteur pour l'entretien des espaces verts (20 000€ HT).**

**17-225 : Marché 17IN60 - Lettre de consultation, renouvellement licences SYMANTEC ENDPOINT PROTECTION (7 000€ HT).**

**17-226 : Convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs Arc en Ciel à Mme MENARD.**

**17-227 : Contrat de cession - spectacle FRANITO (9 632,68€).**

**17-228 : Contrat de cession - spectacle NOIS UM (3 654,30€).**

**17-229** : Marché 17CS51 - Lettre de consultation, fourniture et installation d'agrès de fitness extérieurs (11 700€ HT – 14 040€ TTC).  
**17-230** : Contrat de cession - spectacle MARC-ANTOINE LE BRET (8 704€ TTC).  
**17-231** : Contrat de cession - spectacle Le Cas Martin Piche (4 431€ TTC).  
**17-232** : Contrat de cession - spectacle ELLE...EMOI (4 059,30€ Nets).  
**17-233** : Contrat de cession - spectacle YOHANN METAY La tragédie du dossard 512 (5 275€ TTC).  
**17-234** : Contrat de cession - spectacle IVO LIVI ou le destin d'Yves Montand (9 828,30€ TTC).  
**17-235** : Contrat de cession - spectacle Le Portrait de Dorian Gray (8 651€ TTC).  
**17-236** : Contrat de cession - spectacle MADAME BOVARY (6 224,50€ TTC).  
**17-237** : Contrat de cession - spectacle RUPTURE A DOMICILE (8 123,50€).  
**17-238** : Contrat de cession - spectacle TOUH (5 275€ TTC).  
**17-240** : Contrat de cession - concert Ben L'Oncle Soul, Hommage à Sinatra (16 880€ TTC) (Frais technique et hébergement 3 716,34€ TTC).  
**17-241** : Contrat de cession - spectacle SILENCE ON TOURNE ! (17 407,50TTC).  
**17-242** : Convention de mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs Arc en Ciel à Mme LE ROSCOUET Pauline.  
**17-243** : Contrat de cession - concert Roulez Jeunesse ! Orchestre National d'Île de France (12 818,25€ TTC).  
**17-244** : Accord cadre 17IN35 – maintenance et assistance des solutions dématérialisées Docapost (2 880€ HT soit 3 400€ TTC pour la maintenance) – (maximum 20 000€ HT).  
**17-245** : Contrat avec l'association Les Virtuoses de l'Instant portant sur une intervention Hip Hop (450€ TTC).  
**17-246** : Marché 17IN65 - lettre de consultation - renouvellement licences support et Appliance OLFE0 (12 951,53€ HT soit 15 541,84€ TTC).  
**17-247** : Marché subséquent 17BA50 - accord cadre 15BA23 - révision de la couverture du gymnase Bel Air (16 744,25€ HT soit 20 093,10€ TTC).  
**17-248** : Marché 17AM52 - lettre de consultation – formations initiales ou continues de 1<sup>er</sup> secours en équipe (20 000€ HT).  
**17-249** : Avenant à la convention relative au prêt de chalets pour Un Été à Franconville.  
**17-250** : Avenant à la convention relative à une animation Jeux du monde Un Été à Franconville (1 000€ Nets).  
**17-251** : Avenant au contrat de cession relatif à des spectacles interactifs et à l'installation d'une ferme à l'occasion de la manifestation Une Été à Franconville (2 728,23€ TTC).  
**17-252** : Contrat de cession - spectacle L'Impatiente ou la Naissance des Etoiles (4 250€ Nets - 1 116,80€ Nets).  
**17-253** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de sensibilisation au spectacle LES VITALABRI (934,84€ TTC).  
**17-254** : Contrat de cession - spectacle L'Ombre de Tom (6 224,25€ Nets – 1 162,15€ Nets).  
**17-255** : Intervention d'une psychomotricienne dans les crèches familiales municipales (limites de 20 000€ HT).  
**17-256** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec AXN Informatique (1 100€ Net).  
**17-257** : Convention relative à la participation de l'Unité Mobile de Premiers Secours 95 aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du Forum des Associations (280€ nets).  
**17-258** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations - Cabinet Habitat Confort Immobilier HCI - Sannois le 17/10 (125€).  
**17-259** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations, Association Syndicale Libre La Charmeraie le 18/10 (125€).  
**17-260** : Contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique TPE portatif avec la société AFONE MONETICS du 16 juin 2017 au 16 juin 2018 (302 ,40€TTC).

- 17-261** : Accord cadre 17JE01/A - Organisation d'activités de plein air pour Un Eté à Franconville GONFLAB LOISIRS.
- 17-262** : Accord cadre 17JE01/B - Organisation d'activités de plein air pour Un Eté à Franconville VIP ORGANISATION.
- 17-263** : Accord cadre 16BA41 - Entretien des appareils individuels de chauffage et de production d'eau chaude, vérification de l'étanchéité des conduits de fumée et de ramonage.
- 17-264** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal 8 rue d'Ermont.
- 17-265** : Marché 17HY54 - Lettre de consultation - Achat et livraison de produits de 1<sup>er</sup> soins et 1<sup>er</sup> secours (montant maximum de 12 000€ HT).
- 17-266** : Convention de mise à disposition d'un logement communal 18 boulevard Maurice Berteaux (200€).
- 17-267** : Convention de mise à disposition d'un logement Mme GIACINTOVA (200€).
- 17-268** : Convention de mise à disposition d'un logement Mme JERKOVIC (200€).
- 17-269** : Convention de mise à disposition d'un logement Mr VANACKER (200€).
- 17-271** : Marché 17SP61 - Lettre de consultation - Vérification des équipements sportifs (montant maximum 6 000€ HT).
- 17-272** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'association de l'école Odontologique (590€).
- 17-273** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec GEMA (1 355€).
- 17-274** : Marché subséquent 17BA67 - Accord cadre 15BA23 - Nettoyage de la couverture du logement n°1 du gardien du stage Jean Rolland (1 000,90€ HT soit 1 100,99€ TTC).
- 17-275** : Marché 17BA43 - Extension et réhabilitation de la maternelle 1 Fontaine Bertin - Menuiserie bois et quincaillerie intérieure (146 348,50€ HT soit 175 618,20€ TTC).
- 17-276** : Marché 17IN68 - Lettre de consultation - Fourniture et mise en service d'une solution de filtrage URL (montant maximum 20 000€ HT).
- 17-277** : Contrat de cession - spectacle PIERRE PALMADE Aimez-moi (9 495€ TTC).
- 17-278** : Contrat de cession - animation LE TUBOGRAPH, Forum des Associations (2573,60€ nets).
- 17-279** : Contrat de cession - animation LE TUBOGRAPH, résidence Solidaire à la Fontaine Bertin (6 604,80€ nets).
- 17-280** : Contrat de location - l'exposition Philippe LÉTANG (3 600€ TTC).
- 17-281** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mr SULLERIO maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-282** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mme LE ROUX maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-283** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mme GHERARDI maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-284** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mr CARRERAS maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-285** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine - passation d'une convention avec Mr FRANCO maitre-nageur sauveteur (montant trimestriel 50€).
- 17-286** : Convention avec le collège Bel Air - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase du Bel Air et gymnase du Moulin (11 :30€ de l'heure -petit bassin), (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-287** : Convention avec le collège Marcel Pagnol du Plessis Bouchard - mise à disposition des équipements : piscine, piste du stade Jean Rolland (4,50€ de l'heure - grand bassin).
- 17-288** : Contrat de cession - concert SLIMANE (31 650€ TTC).
- 17-289** : Contrat de cession - spectacle UN HOMME A DISTANCE (5 275€ TTC).
- 17-290** : Contrat de cession - concert BRAD MEHLDAU (14 031,50 TTC).

- 17-292** : Convention de mise à disposition de l'Espace St Exupéry – FONCIA VAUCELLES Taverny le 09 Novembre (403,50€).
- 17-293** : Convention de mise à disposition d'un logement Mr DESSERT (300€).
- 17-294** : Annule et remplace 17-028 - Convention de mise à disposition de la Maison des Associations CABINET FONCIA VAUCELLES Taverny le 19 Septembre.
- 17-295** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations CABINET NEXITY le 15 Novembre (125€).
- 17-296** : Convention avec le collègue Jean-François Clervoy - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de table, Dojo et salle Omnisport du CSL, salle spécialisée de Gymnastique Raymond Blaisel, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland (11,30€ de l'heure - petit bassin), (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-297** : Convention avec le collègue Epine Guyon - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase de l'Europe, Dojo du CSL, gymnase Jean Jacques Mathieu, salle spécialisée de Gymnastiques Raymond Blaisel, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland (11,30€ de l'heure - petit bassin), (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-298** : Convention avec l'institution Jeanne d'Arc - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de Table, Dojo du CSL, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-299** : Convention avec le lycée Jean Monnet - mise à disposition des équipements : piscine, gymnase de l'Europe, salle de Tennis de Table, salle Omnisports, Dojo, terrains de Badminton et terrain de Tennis du CSL, gymnase Jean Jacques Mathieu, salle d'échauffement de la salle spécialisée de Gymnastique, gymnase du Cosec et stade Jean Rolland (3,10€ de l'heure - grand bassin).
- 17-302** : Désignation du Cabinet Evodroit pour assister la commune dans l'appel formé à l'encontre de la décision du TGI de Pontoise du 09/06/2017 - crèche Pom Pouce
- 17-303** : Accord Cadre 17CO71 - maintenance d'une presse numérique Ricoh 901S (montant maximum annuel 35 000€ HT).
- 17-305** : Convention de mise à disposition de la piscine, du gymnase de l'Europe et du stade Jean Rolland au SDIS.
- 17-306** : Accord Cadre 17PE64 - lettre de consultation - fourniture de linge et d'articles textiles pour les établissements petite Enfance (montant maximum de 20 000€ HT).

### QUESTION DIVERSE N°1

#### **OBJET : FINANCES – SOLIDARITÉ POUR LES ANTILLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE.**

##### **M. MONTOUT**

Le 6 septembre 2017, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été touchées : 95 % du territoire a été détruit. Le bilan provisoire est déjà lourd et les conséquences de l'ouragan continuent de faire des ravages (épidémies...).  
Devant cette situation, un appel à la solidarité a été lancé par les associations humanitaires. Quelques jours plus tard, l'ouragan Maria a aussi particulièrement touché la Guadeloupe et a causé de graves inondations.

Ne pouvant restée indifférente face à cette tragédie – qui a touché notamment nombre de nos concitoyens – la commune de Franconville a proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de la Fondation de France, afin d'aider les populations des Antilles en détresse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la question.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Fondation de France, dont le siège social est sis 40 avenue Hoche – 75008 PARIS.**

##### **M. DELATTRE**

Il y a deux questions diverses de la Liste « Vivre à Franconville ».

### **M. RAISSÉQUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

La librairie du centre-ville a été mise en vente. Ce commerce rendait un service utile aux Franconillois et participait au dynamisme très fragile de notre centre-ville. Il est important que la municipalité manifeste une position claire et transparente dans ce dossier et précise ses initiatives. La municipalité souhaite-t-elle préempter ce commerce et quels sont ces objectifs ?

### **M. DELATTRE**

Il y a environ une semaine, nous avons reçu une déclaration, obligatoire désormais, à destination des communes. L'estimation du commerce est de 130 000 € ; une offre d'achat par un tiers des locaux de la librairie a été faite, mais l'activité proposée pour la reprise est différente de l'existante. Or, la commune souhaite maintenir l'activité actuelle.

Nous préempterons, après avis des Domaines. En fonction de leur réponse, nous nous prononcerons favorablement sur le prix ou ferons une autre proposition.

La question du loyer se pose : il est assez élevé. L'agent immobilier, installé juste à côté, est le propriétaire. Cela pose le problème de la rentabilité de l'activité, car tout le monde sait que les librairies-Presses en centre-ville vivent grâce aux jeux en tout genre.

Nous avons entamé des discussions avec un organisme qui facilite l'implantation de jeunes commerçants.

Ainsi, dès que la commune sera propriétaire du bail, nous chercherons un jeune pour reprendre l'activité existante, même s'il faut la faire évoluer quelque peu. Nous estimons que dans le délai de deux ans, nous avons le temps de trouver le repreneur, pour peu que l'économie reparte un peu. De plus, en centre-ville, nous avons de nouveaux habitants, disposant d'un autre pouvoir d'achat et fréquentant les commerces de proximité. C'est en tout cas le constat que nous faisons actuellement.

Il s'agit bien d'un challenge, que nous allons relever.

### **M. RAISSÉQUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

La municipalité s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles couvrant l'ancien site Arline. Elle avait pour projet d'y installer un second centre culturel. Or, dans le dossier de préparation du Conseil municipal, sur la décision du maire n°17-222 « concours de maîtrise d'oeuvre pour le nouvel équipement aux Sources », il était annoté « abandon du projet ». Nous vous remercions d'informer l'ensemble des membres de notre assemblée de l'actualité de ce projet et des raisons de son évolution éventuelle.

### **M. DELATTRE**

Le site dit « Arline » était pressenti pour installer une salle de spectacles.

Après une étude approfondie, nous avons cherché à ce que le projet entre dans une enveloppe budgétaire, pour les 5 ans à venir. La somme globale atteint tout de même 10 à 12 millions d'euros... En dépit du travail de la Directrice Générale Adjointe en charge de la culture, et de M. Elalouf, et sans aucune aide financière extérieure – pas même celle de la Communauté d'Agglomération, qui d'ailleurs met fin aux fonds de concours – la prudence nous conduit à estimer que le projet pèserait trop sur notre budget. C'est un beau projet, mais difficile à monter seul. Il ne faudrait pas y renoncer totalement et y penser pour le futur ; peut-être que mes successeurs reprendront le projet un jour.

Nous avons néanmoins investi 1,7 million sur les investissements importants cette année :

- nous avons le terrain à acquérir et l'agrandissement de la cour de l'école René Watrelot, un projet d'au moins deux millions d'euros ;
- l'école Jules Ferry ;
- nous avons besoin d'un parking en centre-ville afin que le centre médical, les commerces, la poste... fonctionnent mieux. A ce propos, la Poste a accepté de nous céder pour la somme de 600 000 € le terrain de son ancien centre de tri ; cela nous permettra de créer une soixantaine de places de parking. Et il nous faudra encore ajouter 700 000 € à ce projet pour l'aménagement.

Vous le voyez, avec quatre ou cinq projets, nous arrivons déjà à des chiffres conséquents.

Les investissements, dont M. Le Du nous parle régulièrement, sont prévus, mais il faut les financer. Nous ne souhaitons pas alourdir la dette, nous empruntons donc en fonction de celle-ci et du remboursement du capital.

Donc, en ce qui concerne le terrain sur le site « Arline », nous allons modifier le PLU afin de pouvoir y construire une résidence pour séniors et 40 logements sociaux. Cette solution nous permet de différer dans le temps la construction d'une école, qui aurait été rendue nécessaire si le projet retenu avait été autre.

Cela nous permet également de mettre toutes les chances de notre côté sur le dossier de l'ANRU, nous construisons ces 40 logements sociaux, en plus de la quarantaine prévue dans le secteur de la Fontaine Bertin, en compensation des 52 logements qui y seront détruits.

Personnellement, je ne pense pas ce soit une règle absolue de l'ANRU. Mais nous ne souhaitons pas nous voir reprocher de ne pas avoir reconstitué le patrimoine de DOMAXIS, désormais intégré dans un immense Conglomérat. Ce Groupe prélève en fait ce qui correspond à l'ex 1 % patronal. En réalité, ces dirigeants ne gèrent pas du logement social, ils gèrent des comptes, des amortissements, des capitaux.

En conclusion, il nous faut donc modifier le PLU, ce qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Et dans le futur, il faudra construire une école dans le secteur du collège Jean-François Clervoy et du Lycée Jean Monnet, dont les accès sont bien desservis.

Il nous faudra alors faire modifier les secteurs de la carte scolaire, notamment par rapport à l'école de la Source.

Ainsi, le PLU protégera ce secteur, d'autant plus que nous avons connaissance de la fréquente sollicitation des propriétaires des autres terrains « Arline » par des promoteurs.

#### **M. MAYENOBE (Liste « Faire Front pour Franconville »)**

Je souhaiterais revenir sur la question du Centre de Santé, car je n'ai pas eu le temps de finir mon propos. Vous avez parlé de « désertification médicale », je vous répondrai « numerus clausus » imbécile, fixé par les différents gouvernements que vous avez soutenus !

#### **M. DELATTRE**

Pour une fois, ce n'est totalement faux ! C'est même partiellement vrai... Et je suis d'accord sur le fait que c'était stupide. Mais j'ai milité, j'ai proposé des amendements. Mais vous le savez, les Parlementaires n'ont pas grand pouvoir en la matière. Sauf en période de cohabitation où les discussions ont vraiment lieu... Mais c'est une autre histoire, que je relaterai dans mes Mémoires, actuellement en cours de rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Fait à Franconville, le 15 novembre 2017

**Le Maire,  
Membre honoraire du Parlement**

**Francis DELATTRE**



